

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE

Séance conjointe et publique du CONSEIL COMMUNAL et du CONSEIL de l'ACTION SOCIALE du lundi 12 novembre 2007, à 19H30, à la salle « Cantellerie », rue de la Régence n°6, à Baelen.

Présents : *Pour le Conseil communal :*

*M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;
M.J.JANSSEN, C.MEESSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET,
R.M.PAREE, ép.PASSELECO, F.BEBRONNE, S.JACQUET,
P.GANSER, Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS,
Conseillers ;
M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

*Stéphanie CRUTZEN, Hubert LARONDELLE, Laurence LEDUC,
épouse KISTEMANN, André MASSENAUX, Maguy NIVELLE,
épouse ROMPEN, Emil THÖNNISSEN, Conseillers du C.P.A.S. ;
Y.CAPART, Secrétaire du C.P.A.S.*

*Mme.Carine PAROTTE, épouse VANDEBERG, Conseillère du C.P.A.S.,
est absente et excusée.*

Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S., présente le rapport suivant, obligatoire en vertu de l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 26bis, paragraphe 5, alinéa 2 de la loi organique des C.P.A.S.

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités.

Ce rapport a été établi lors de la réunion du 12 octobre 2007 du Comité de Concertation "Commune-CPAS".

Etaient présents: M. Fyon, Bourgmestre,
R. Janclaes, J. Xhaufnaire, A. Pirnay, Echevins,
M.C. Beckers, Présidente du C.P.A.S.,
S. Crutzen, E.Thönnissen, Conseillers du C.P.A.S.,
D. Gerkens-Palm, Secrétaire communale,
Y.Capart, Secrétaire du C.P.A.S.

A Baelen, ces économies se réalisent dans les domaines suivants :

1. Central téléphonique commun: outre l'économie d'un central, cela permet la gratuité des communications entre les agents des deux institutions.
2. Achat en commun de fournitures administratives: papier pour photocopieur et imprimantes, bics, petit matériel de bureau,

3. Fournisseur et réseau informatique commun:

- Avantages:
- A) facilité d'utilisation pour le receveur régional: un même logiciel de comptabilité ;
 - B) intervention parfois plus rapide parce que se faisant dans le cadre d'une intervention programmée dans l'autre institution ;
 - C) un seul abonnement à Publilink: économie pour le CPAS d'environ 7.000 €

4. Assistants sociaux du CPAS recevant les demandes de pension et d'allocations de handicapés.

Cela permet que cette démarche purement administrative soit l'occasion de fournir aux demandeurs des informations sur les avantages sociaux qui pourraient les intéresser ou sur l'existence des services auxquels ils pourraient être amenés à faire appel.

5. Ouvriers communaux assurant l'entretien des locaux utilisés par le CPAS

Les bureaux du CPAS, rue de la Régence, 6, sont situés dans un immeuble appartenant à la commune. Le CPAS gère la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Coccinelles" et deux Initiatives Locales d'Accueil pour candidats réfugiés politiques. Lorsque des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration sont à effectuer dans ces différents bâtiments, ils sont pris en charge par le service des travaux de la commune. Le volume de ces interventions n'est pas suffisant pour que le CPAS prévoie, au cadre du personnel, un ouvrier d'entretien, même à temps partiel.

6. Cession par le CPAS à la Commune de 19 points APE

Dans le cadre du décret de la région wallonne sur les Aides à la Promotion de l'emploi, le CPAS reçoit 19 points APE. Comme, actuellement, il n'en a pas d'usage il les transfère à la Commune qui les utilise tous. La valeur de tous ces points est de 51.166,62 € (2.692,98 * 19).

7. Marché funéraire commun

La Commune et le CPAS ont passé un marché conjoint en vue de la fourniture de cercueils et de l'inhumation ou de l'incinération de personnes hébergées en maisons de repos à charge du CPAS ou de personnes indigentes résidant sur le territoire de la commune.

Après cette séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, les conseillers du C.P.A.S. se retirent de la table du Conseil communal.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE
4000 LIEGE

Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 12 novembre 2007,
à 20H00, à la salle « Cantellerie », rue de la Régence n°6, à Baelen.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;
 M.J.JANSSEN, C.MEESSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET,
 R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET,
 P.GANSER, Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS et
 E.THÖNNISSEN (après sa prestation de serment), Conseillers ;
 M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.

1) Installation de M. Emil THÖNNISSEN, en tant que Conseiller communal en remplacement de M. Hubert LARONDELLE, démissionnaire (Vérification des pouvoirs, prestation de serment, installation du Conseiller communal et tableau de préséance du Conseil communal).

a) Vérification des pouvoirs.

Le Conseil,

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en séance du 24 septembre 2007, de la démission de M.Hubert LARONDELLE, du groupe « UNION » de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu les articles 80 et 81 de la loi électorale communale;

vérifie et valide l'élection du conseiller communal, 3ème suppléant, Monsieur Emil THÖNNISSEN, du groupe « UNION ».

Les pouvoirs du conseiller communal susmentionné ont été à nouveau vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour, M.Emil THÖNNISSEN continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du code électoral, ni frappé de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux, en application de l'article 7 du code électoral, n'a pas été condamné, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années;

Considérant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles 67, 69, 70 et 71 de la loi électorale communale;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M.Emil THÖNNISSEN ;

SONT VALIDES les pouvoirs du susnommé.

b) Prestations de serment et installation du conseiller communal.

M.le Président invite alors l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge."

M.Emil THÖNNISSEN prête serment. Il est alors installé dans ses fonctions.

c) Tableau de préséance des conseillers communaux.

Conformément à l'article 17 de la nouvelle loi communale, le Conseil arrête comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
FYON Maurice	09.01.1989	1.286	1	05.07.1957	1
JANCLAES Robert	04.12.2006	395	3	12.03.1960	2
XHAUFLAIRE José	04.12.2006	340	15	25.03.1947	3
PIRNAY André	04.12.2006	259	9	03.03.1959	4
JANSSEN Marie-José	01.01.1995	330	2	08.04.1957	5
MEESSEN Camille	08.01.2001	262	5	18.07.1943	6
SARTENAR Maximilien	13.01.2003	151	10	15.08.1954	7
GOBLET Marie-Paule	04.12.2006	246	6	18.10.1964	8
PAREE ép.PASSELECQ Rose-Marie	04.12.2006	214	4	12.10.1959	9
BEBRONNE Francis	04.12.2006	214	5	23.01.1972	10
JACQUET Steve	04.12.2006	176	7	18.12.1987	11
GANSER Pascale	04.12.2006	163	7	19.04.1968	12
WINTGENS ép.DODEMONT Chantal	04.12.2006	149	4	25.02.1961	13
SCHILLINGS Pierre	04.12.2006	135	11	31.08.1965	14
THÖNNISSEN Emil	12.11.2007	146	9	10.08.1946	15

¹Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

²Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

2) Communications :

M.le Président présente aux membres du Conseil les deux documents suivants :

- * Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de notre receveuse régionale pour la période du 1er janvier 2006 au 31 mars 2007.
- * Approbation des modifications budgétaires n°3 et 4/2007 en séance du Conseil Provincial du 25 octobre 2007.

3) Demandes de concessions au cimetière de Membach :

Le Conseil, à l'unanimité, accorde les concessions suivantes, au cimetière de Membach :

- Concession simple de 25 ans au nom de Marie-Pierre KOOP, épouse. FRANZ.
- Concession double de 25 ans au nom des époux LAMPSON-CORMANN.
- Concession double de 50 ans au nom des époux DEWEERDT-FOBER.

4) Nom de rue à attribuer à la portion de chemin située entre la Levée de Limbourg et le Chemin Kyssel.

Le Conseil,

Etant donné qu'une maison d'habitation a été construite le long du chemin n°32, qui relie la Levée de Limbourg au chemin Kyssel, parcelle cadastrée division 1 Baelen, section A, n°570a pie., au nom de M.Jacky HAVET ;

Etant donné qu'un problème se pose en ce qui concerne la numérotation des maisons à construire sur ce tronçon ;

Vu qu'au chemin Kyssel, menant à Latebau, les habitations portent les numéros 13 et 15, ce qui empêche de prolonger la numérotation sur le tronçon concerné en direction de la Levée de Limbourg ;

Vu que, dès lors, il est nécessaire de donner un nouveau nom au chemin concerné ;

En l'absence de toponymie à cet endroit ;

Après avoir entendu les diverses propositions émises :

- Camille MEESEN : « rue Docteur Nicolas LARONDELLE » ou « rue Abbé GERARDS », ces personnalités ayant marqué de leur empreinte la vie de notre village ;
- Robert JANCLAES : « Chemin des Oiseaux », car il s'agit d'un chemin campagnard ;
- José XHAUFLAIRE : « Champs des Oiseaux », car la notion de ruralité est à conserver ;
- Marie-Paule GOBLET : « rue Peter HODIAMONT », artiste peintre et sculpteur, décédé il y a peu, ayant vécu à Mazarinen.

procède au vote, suite aux deux propositions retenues :

l'une par M.Camille MEESEN, Conseiller communal : « chemin Nicolas LARONDELLE »,

l'autre par M.José XHAUFLAIRE, Echevin : « Champs des Oiseaux »

Le résultat est le suivant :

« Chemin Nicolas LARONDELLE » : 7 voix pour (M.J.JANSSEN, C.MEESSEN, R.M.PAREE, P.GANSER, Ch.WINTGENS, P.SCHILLINGS et E.THÖNNISSEN), 5 voix contre (R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, S.JACQUET) et 3 abstentions (M.FYON, M.SARTENAR et F.BEBRONNE) ;

« Champs des Oiseaux » : 5 voix pour (R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, M.P.GOBLET et S.JACQUET), 7 voix contre (M.J.JANSSEN, C.MEESSEN, R.M.PAREE, P.GANSER, Ch.WINTGENS, P.SCHILLINGS et E.THÖNNISSEN) et 3 abstentions (M.FYON, M.SARTENAR et F.BEBRONNE).

Le Conseil décide donc de dénommer comme suit le chemin considéré :

« **Chemin Nicolas LARONDELLE** ».

Petit historique explicatif, pour la postérité :

Nicolas Joseph LARONDELLE, fils de Nicolas Joseph LARONDELLE et de Marie Elisabeth JÄGERS, naquit à Membach, le 29 octobre 1822. Il épousa, à Baelen, le 18 octobre 1853, Anne Marie Catherine JANCLAES d'Overoth / Baelen.

Il fit des études de médecine et publia un grand nombre de travaux et d'articles dans des revues scientifiques. Il fut chirurgien en chef et directeur de l'Hôpital Saint Laurent de Dison. Il vécut à Baelen, dans la maison dont l'adresse actuelle est rue Longue n°7, longtemps habitée par sa petite-fille, Emilie REDING.

Il consacra sa vie à la protection et la sauvegarde de la population de Baelen et environs, notamment lors de l'épidémie de choléra qui, en 1866, sévit dans la région, entre autres à Forges/Baelen et Dolhain. Il mourut à Verviers, le 26 mai 1881, dans sa 59ème année. (« Mémoire Baelen-Membach », C.MEESSEN, Tome III, p.67-68-71-72).

5) **Création du service « Gardiens de la Paix » - Désignation des cinq gardiens de la paix - Ratification de la convention écrite conclue entre les huit communes de la zone et de la convention entre les communes et la police locale.**

Le Conseil,

Vu les dispositions prévues par la loi du 15 mai 2007, parue au Moniteur belge du 29 juin 2007, relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu qu'il est indispensable de ratifier la création du service des gardiens de la paix, d'entériner la convention écrite, conclue entre les communes organisatrices et les communes bénéficiaires ainsi qu'avec la zone de police « Pays de Herve » et de désigner les personnes qui sont habilitées à exercer leurs missions sur le territoire de notre commune ;

Vu que les missions du service des gardiens de la paix sont exercées au profit de la commune, qu'elle soit organisatrice ou bénéficiaire, et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de sécurité et de prévention ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de ratifier la création du service des gardiens de la paix par les communes organisatrices;
- d'entériner la convention écrite qui a été conclue entre les communes organisatrices et les communes bénéficiaires ainsi qu'avec la zone de police locale, étant bien entendu que les termes « APS » seront remplacés par la notion de « gardiens de la paix » ;
- de transmettre cette décision ainsi que la convention écrite, à M.le Ministre de l'Intérieur, 2, rue de la Loi, 1000 BRUXELLES, conformément à l'article 19 de la loi.

La convention écrite permettant aux gardiens de la paix de Herve, Limbourg, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt d'exercer leurs missions sur les communes d'Aubel, Baelen, Herve, Limbourg, Olne, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt, est entérinée.

Sont désignés gardiens de la paix :

- Chandra BONJEAN, née le 2 janvier 1982 ;
- Christian LAGNEAUX, né le 7 juillet 1984 ;
- Bénédicte SPEETJENS, née le 1er juillet 1985 ;
- Stéphanie AUDRIT, née le 9 janvier 1983 ;
- Cindy BECKERS, née le 29 novembre 1985.

Cette délibération sera transmise à la zone du « Pays de Herve », rue de Maestricht 42, à 4651 BATTICE (Herve), à l'attention de M.MATON, Commissaire de police, à l'antenne de police de Welkenraedt, à l'attention de M.HODEIGE, Commissaire de police, ainsi qu'à Mme.Angélique BUSCHEMAN, service des Sanctions administratives communales, Province de Liège, Administration centrale provinciale, place de la République Française n°1, 4000 LIEGE.

6) Conseiller en aménagement du territoire et environnement – Décision quant au maintien de l'emploi et renouvellement des subsides pour l'exercice 2008.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2003, par laquelle il décide d'engager un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et en environnement, en commun avec les communes de Lontzen et de La Calamine, à raison d'un tiers temps pour Baelen, et de procéder à la demande de principe de la subvention de 12.000.-€ par an, octroyée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Collège échevinal, prise en séance du 7 juin 2006, par laquelle il désigne M.Sébastien COOLS, né le 4 juillet 1980, domicilié à 4000 LIEGE, place du Marché n°4, en tant que Conseiller en aménagement du territoire et environnement, à raison d'un tiers temps, en commun avec les communes de Lontzen et de La Calamine, à partir du 1er août 2006, contrat à durée indéterminée, avec une période d'essai prenant fin le 31 décembre 2006 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 12, 257/1, 257/2, 257/3, 257/4, 257/5 et 257/6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003, déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement ;

Vu le décret-programme du Conseil Régional wallon de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 (paru au Moniteur Belge du 1er mars 2005) ;

Vu que, conformément aux dispositions légales précitées, le Conseil communal a fixé les conditions d'engagement d'un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et environnement et a chargé le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'introduction de la demande de subsides endéans les délais fixés ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ou L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de maintenir l'emploi susvisé pour l'exercice 2008.

La demande de subvention sera renouvelée automatiquement lors de l'envoi du dossier de liquidation, selon l'arrêté du 11 janvier 2007, auprès du Ministère de la Région wallonne, Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, place des Célestines 1, 5000 NAMUR, ainsi qu'à l'adresse du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, Logement et Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande n°1, à 5000 NAMUR.

La présente délibération avec la demande de subsides sera donc transmise au Ministère de l'Aménagement du Territoire, Logement et Patrimoine, Monsieur le Ministre ANTOINE, rue des Brigades d'Irlande 1, à 5000 NAMUR, et au Ministère de la Région wallonne, Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Place des Célestines 1, 5000 NAMUR

Une copie de cette délibération sera également transmise aux communes de Lontzen et de La Calamine, ainsi qu'à la WFG, Wirtschaftsförderungsgesellschaft, M.Marc LANGOHR, Directeur, Hütte 79, Boîte 20, 4700 EUPEN.

-
- 7) **Abribus – Décision d'acquérir, via le TEC, deux abribus sur le budget 2007, à placer en 2008 au lieu-dit « La Sablière », route d'Eupen, RN61, et à un autre endroit restant à déterminer - Fixation des modes de financement et de passation du marché.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'art.L1222-3, de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3; ./.

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1er;

Considérant que le prix estimé du marché, pour la commune, est fixé à **5.000 Euros, (cinq mille €)**, T.V.A. comprise, montant à titre indicatif, le montant total d'un abri de bus standard se chiffrant à 6.960.- Euros T.V.A. comprise, 80% de ce montant étant pris en charge par le S.F.R.W.T. (Service fédéral et régional wallon des Transports) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à l'article 42201/731-53 et en recettes, par prélèvement, article 06008/995-51 ;

DECIDE, à l'unanimité, **sous réserve de l'accord du M.E.T.**, Ministère de l'Equipement et des Transports, Verviers :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : **Acquisition de deux abris d'autobus, dont l'un sera à placer à hauteur de la rue « La Sablière », route d'Eupen RN 61, et l'autre à un endroit restant à déterminer.**

Art. 2 : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art.1er est fixé à **5.000 Euros, T.V.A. comprise (cinq mille € T.V.A. comprise).**

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera via le T.E.C. / Liège (M.PEDRON). La part de la commune sera seulement de l'ordre de 20%, le S.F.R.W.T. (Service Fédéral et Régional wallon des Transports) prenant le solde à sa charge.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : 30 jours ouvrables.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition de deux abris d'autobus** ».

Art. 7 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé par prélèvement. Les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à l'article 42201/731-53 et en recettes, par prélèvement, article 06008/995-51.

L'un de ces abris d'autobus sera placé, après accord du TEC, à hauteur de la rue « La Sablière », route d'Eupen ; l'autre sera érigé à un endroit qui doit encore être déterminé.

Les fondations seront réalisées par le service de voirie communale. Il y a lieu d'équiper ces abris de poubelles et de prévoir un éclairage à l'intérieur, si possible. Les vitres doivent être plus résistantes, de qualité différente, étant donné la fréquence de leurs bris.

Une plaque de signalisation des endroits sera demandée.

Comme l'installation de l'abri à « La Sablière » est effectuée sur la route nationale n°61, l'autorisation doit être accordée au préalable par les services du M.E.T. (Ministère de l'Équipement et des Transports), rue Xhavée 62, 4800 VERVIERS.

Cette délibération sera transmise aux services du T.E.C. / Liège, M.PEDRON, rue du Bassin 119, 4030 LIEGE, à M.Jean-Claude PHLIPO, Administrateur général du TEC, av.Gouverneur Bovesse 96, 5100 NAMUR, ainsi qu'au M.E.T., rue Xhavée 62, 4800 VERVIERS.

Elle sera annexée au mandat de paiement dès qu'il sera établi.

8) **Acquisition d'un module scolaire pour l'école maternelle de Membach –**
Approbation du cahier des charges – Détermination des modes de passation du
marché et de financement.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition spécifiée à l'art.1er, vu l'exiguïté des classes maternelles, rue Albert 1er, par rapport au nombre plus important d'enfants qui fréquentent cette école et étant donné la subside acquise d'un(e) enseignant(e) maternel(le) supplémentaire à mi-temps ;

Vu le cahier des charges comprenant le libellé des travaux et fournitures, par lequel celles-ci sont évaluées à **35.000.-€** T.V.A. comprise ;

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **35.000.- € (trente-cinq mille €)**, T.V.A. comprise, valeur à titre indicatif ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à savoir le montant de 35.000.-€ en dépenses, à l'article 721/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06033/995-51 ;

Etant donné l'accord écrit de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach, en date du 9 novembre 2007, en ce qui concerne le placement sans loyer du module concerné sur le terrain qui lui appartient, sis derrière le presbytère de Membach ;

A l'unanimité,

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition d'un module scolaire pour l'école maternelle de Membach, à placer dans le prolongement des modules existants, sur le terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste** ».

./.

Art. 2 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'art.1^{er}, à titre indicatif, est fixé à **35.000.- € (trente-cinq mille Euros), T.V.A. comprise.**

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée**, après consultation de deux firmes au moins.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global.
- b) Délai d'exécution : maximum 30 jours à partir du lendemain de la date à laquelle a lieu la commande.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture, dans le délai réglementaire.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition d'un module scolaire pour l'école maternelle de Membach** ».

Art. 7 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :
Les crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, montant de 35.000.-€, en dépenses, à l'article 721/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve, à l'article 06033/995-51.

9) Travaux de voirie sur fonds TGV – Affectation du solde disponible – Adoption de la convention particulière pour la réalisation par la commune de certains travaux subsidiés par le fonds TGV.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2004, par laquelle est arrêtée la liste des projets des travaux dont le financement est assuré en partie par l'aide régionale complémentaire, tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 24/11/2003 octroyant à la commune de Baelen une aide régionale complémentaire de 751.318,37 €;

Vu le courrier du 26 septembre 2007, émanant de M.Jean-Francis PIERRARD, Ingénieur principal, chef de division à la Société INFRABEL, Service I-AR32 pilotage des projets d'investissements, rue Bara 110, section 82, à 1070 Bruxelles, par lequel il nous envoie le modèle de convention particulière ayant trait à l'affectation du solde disponible dans le cadre des travaux de voirie subsidiés par le fonds TGV via ladite Société ;

Etant donné que les projets proposés seront réalisés en faveur des riverains qui ont subi et subissent encore les désagréments du TGV ;

Etant donné que le montant du solde disponible s'élève à **290.840.-€**;

./.

Vu la proposition du Collège échevinal d'utiliser le solde disponible provenant de la société INFRABEL, pour financer partiellement divers travaux de réfection de voirie, infrastructure (rond-point, plateau côté Bilstain/Limbourg), accotements, épuration correcte des eaux urbaines résiduaires, à Meuschemen, du carrefour avec le chemin du Ruyff au pont TGV, ces travaux étant estimés à 281.520.-€ selon la description de l'avant-projet établi par M.Christoph GUSTIN, Géomètre, en date du 29 octobre 2007 ;

Etant donné que la somme restante de 9.320.-€ sera affectée à des travaux, Levée de Limbourg, complémentirement à ceux qui sont prévus dans le cadre du plan triennal 2007-2009) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le solde disponible de 290.840.-€ à l'aménagement de la route de Meuschemen, d'un coût estimé à 281.520.-€ tel que décrit dans l'avant-projet susmentionné, ainsi qu'à l'enduisage d'une couche de tarmac et l'aménagement d'une bande latérale en tant que piste cyclable, Levée de Limbourg, d'un coût estimé à 9.320.-€

ADOpte la convention particulière avec INFRABEL pour la réalisation par la commune de ces travaux subsidiés par le fonds TGV.

ARRETE les dispositions budgétaires se rapportant à ces travaux comme suit :

Les dépenses sont inscrites aux articles budgétaires 42107/731-60 (Levée de Limbourg) et 42112/731-60 (Meuschemen), les recettes aux articles 42107/664-51 (Levée de Limbourg) et 421/961-51 et 42112/664-51 (Meuschemen).

La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise à INFRABEL, Direction Accès Réseau, I-AR.32 Pilotage des grands projets d'investissement, section 82, rue Bara 110, 1070 BRUXELLES, ainsi qu'à Mme.la Receveuse régionale, pour information.

COMMUNE DE BAELEN
CONVENTION POUR LA REALISATION PAR LA COMMUNE DE CERTAINS
TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE FONDS TGV

Entre:

INFRABEL, représentée par Monsieur Luc Vansteenkiste, directeur-général,

et

La Commune de BAELEN, représentée par Maurice Fyon, Bourgmestre et Denise Gerkens-Palm, Secrétaire communale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2007, ci-après dénommée "La Commune",

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune, en accord avec INFRABEL, a établi une liste de travaux subsidiés par le Fonds TGV d'INFRABEL – rubrique 4. Ces travaux sont énumérés dans le tableau annexé à la présente et qui en constitue partie intégrante. ./.

INFRABEL confie à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour les travaux subsidiés par le Fonds TGV de ce tableau.

Ce tableau reprend :

- le montant total maximum disponible en rubrique 4 (y compris études éventuelles) ;
- pour chaque travail,
 - * l'estimation du montant que la Commune souhaite voir y affecté (avec possibilité de transfert des montants d'un poste à l'autre) ;
 - * une description sommaire des travaux.

INFRABEL vérifie:

- Que les travaux qui figurent dans l'annexe sont conformes à l'esprit de la convention TGV et n'interfèrent pas avec le calendrier des travaux TGV proprement dit;
- que les estimations sont réalistes et compatibles avec les montants prévus au Fonds TGV.

ARTICLE 2 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Sauf mention explicite dans la liste des travaux annexée à la convention, la convention prend fin pour tous les travaux:

- sur information, par recommandé, de la part de la Commune de la fin des travaux;
- soit au plus tard à la date de la mise en service commercial de la ligne TGV dans la traversée de la Commune.

Les modalités d'achèvement des travaux en cours à ce moment seront définies par un avenant, le cas échéant.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

Pour les travaux confiés à la Commune :

- a. La Commune se charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux repris au tableau annexé.

Elle désigne les bureaux d'études chargés de les étudier et de les surveiller et procède à l'attribution des marchés suivant les règles habituelles en matière de marchés publics.

- b. La Commune rend compte à INFRABEL, autorisée à visiter les chantiers, de l'avancement des travaux à la fois sur les aspects administratifs, techniques et l'informe notamment:

- de la désignation du bureau d'études;
- de l'ouverture des soumissions;
- de la désignation de l'adjudicataire;
- de la délivrance de l'ordre de service;
- des différents documents établis en exécution du cahier général des charges (A.M. du 10 août 1977): PV de réception ...

./.

- c. INFRABEL fournit à la Commune les éléments et documents qu'elle détient, nécessaires à la mission ou en garantit l'accessibilité auprès des organismes concernés.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Pour les travaux dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage, afin d'éviter des difficultés de trésorerie (inscriptions budgétaires préalables, avance de fonds ...) la INFRABEL accepte de préfinancer les dépenses à encourir par les Autorités Communales.

A cet effet, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, la Commune transmet à INFRABEL le document administratif correspondant à la phase du travail.

Une déclaration de créance établie pour un pourcentage du montant total peut être introduite par la Commune selon l'échéancier suivant :

- | | |
|---|-----|
| a. A la signature de la présente convention par Infrabel: | 80% |
| b. A la fin (réception provisoire) de tous les travaux
faisant l'objet du tableau annexé : | 20% |

Au plus tard au moment de la déclaration de créance établie à la fin des travaux, la Commune fournit à INFRABEL les différents documents établis en exécution du ou des cahier des charges, pv de réception, factures des bureaux d'étude et des entreprises... dont question à l'article 3.b. Ces documents doivent permettre à Infrabel de se rendre compte de l'affectation du Fonds.

INFRABEL dispose de 30 jours pour examiner les documents présentés et demander à la Commune d'introduire une note de frais au montant accepté. La note de frais est payée dans les 60 jours de sa réception.

L'intervention d'INFRABEL est une forme de subside d'un montant maximum révisable uniquement sur base de l'index ABEX (avril 2005). Le premier versement est effectué sur base du montant total indiqué au tableau annexé à la convention. La révision ABEX intervient lors de l'introduction de la dernière créance, à la réception provisoire. Aucune T.V.A. n'est à prévoir sur les notes de frais.

Les notes de créance et les notes de frais sont à adresser à:

INFRABEL
Direction Accès Réseau
I-AR.32 Pilotage des Grands Projets d'Investissement
section 82
Rue Bara 110
1070 BRUXELLES

Les paiements sont effectués par virement au **compte n°091-0004119-74** au nom de la Commune.

En cas de retard de paiement, la Commune a droit à un intérêt calculé au prorata du nombre de jours de retard (jours calendrier) au taux légal.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN, RÉNOVATION ET DÉMOLITION ULTÉRIEURS

Dès la réception provisoire, tous les ouvrages sont repris par la Commune et les rénovations deviennent propriété de la Commune. Les entretiens ultérieurs, de même que les éventuelles modifications, rénovations, démolitions ultérieures sont entièrement à charge de la Commune.

Fait en deux exemplaires, le 12 novembre 2007.

Pour la Commune,
PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire communale,

Denise GERKENS-PALM

Le Bourgmestre,

Maurice FYON.

Pour INFRABEL :

Le Directeur Général

Luc VANSTEENKISTE

10) SWDE – Service de Distribution d’Eau – Incorporation de la réserve disponible au capital.

Le Conseil,

Vu la décision de l’Assemblée générale de la SWDE du 29 mai 2007 d’incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30 novembre 2006 ;

Vu que, pour la commune, le montant de la réserve disponible s’élève à 23.074,21 € et correspond à 923 parts sociales de 25 €;

Vu que ce montant a été incorporé au capital, le 30 juin dernier ;

Vu que les parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible ;

Vu la lettre de la SWDE du 10 septembre 2007, par laquelle il apparaît que les parts susmentionnées doivent faire l’objet d’une souscription de la part de notre Conseil communal ;

DECIDE, à l’unanimité,

de souscrire 923 parts sociales de 25.-€ dans le capital du service de distribution d’eau et de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux, Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2ème avenue, 40, 4040 HERSTAL, à l’attention de M. Eric SMIT, Membre du Comité de Direction et de M. G. LANUIT, Directeur.

11) Désignation d’un avocat pour représenter la commune dans un dossier d’accident de Roulage - Action d’ester en justice dans l’affaire Fabian CLAES.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal, prise en date du 15 juin 2007, par laquelle il décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Renaud HEINS, avenue David 75, à 4830 LIMBOURG ;

Vu la lettre émise le 20 juin 2007, émanant de celui-ci, par laquelle il nous demande de lui faire parvenir la décision du Conseil communal, dans le cadre de l’accident survenu le 2 janvier 2007, au rond-point, rue de l’Eglise, mettant en cause M. Fabian CLAES.

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 30 juillet 2007, prise à huis clos ;

Etant donné que nous sommes couverts pour la défense en justice par la compagnie d’assurance ETHIAS ;

Décide, par 6 voix contre (membres de la minorité) et 9 voix pour (membres de la majorité), de ratifier la décision du Collège communal du 15 juin dernier et de désigner Maître Renaud HEINS pour se constituer partie civile au nom de notre commune.

Une copie de la présente délibération sera transmise à Maître HEINS, ainsi qu’à la zone de police pour information. -----

12) Charte communale de l'intégration de la personne handicapée – Approbation.

Le Conseil,

Vu les termes et la philosophie de la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée, initiative de l'Association socialiste de la Personne handicapée ;

Etant donné que 167 communes ont marqué leur engagement en faveur des personnes handicapées et que 29 ont été labellisées « Handycity » ;

Vu la campagne officielle médiatique à laquelle les signataires de la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée seront associés, qui aura lieu du 30 novembre au 7 décembre 2007, 9ème édition de la semaine de la Personne handicapée ;

DECIDE, à l'unanimité, de signer la susdite Charte et de transmettre le document à Madame Gisèle MARLIERE, Secrétaire nationale, service ASPH, 32/38, rue Saint Jean, 1000 BRUXELLES.

13) Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach – Budget de l'exercice 2008 – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	8.923,69 €	13.918,82 €
Arrêté par l'Evêque		5.950.- €
Service extraordinaire	15.945,13 €	5.000.-€
TOTAL :	24.868,82 €	24.868,82 €

Budget en équilibre, avec une participation financière de la commune de 4.317,49 € au service ordinaire et 5.000.-€ au service extraordinaire, pour l'intervention dans les frais d'installation d'un WC à la sacristie et le remplacement d'une fenêtre au presbytère,

Donne, à l'unanimité, un avis favorable au budget de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach.

La libération de l'intervention au service extraordinaire sera conditionnée par la réalisation des travaux.

M.J.JANSSEN demande des explications en ce qui concerne l'augmentation des frais d'assurance incendie. De plus, elle désire savoir quand on procédera aux travaux de rénovation de la maison vicariale sise rue Moray, à Membach.

R.JANCLAES posera ces questions aux membres de la Fabrique d'Eglise lors de leur prochaine réunion.

14) Règlement communal relatif aux activités ambulantes et foraines – Loi du 25 juin 1993 – Adoption.

Les membres du Conseil, sur proposition de M.le Président, décident de reporter ce point à la prochaine séance, étant donné que tous les éléments nécessaires au vote ne sont pas encore en notre possession. -----

15) Redevance communale sur les recherches et la délivrance de tous renseignements à fournir en application de l'article 85 du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du patrimoine - Adoption.

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2008, et au plus tôt le 1er janvier 2008, une redevance communale sur les recherches et la délivrance de documents ainsi que tous renseignements à fournir en application de l'article 85 du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et du patrimoine.

Article 2 : la redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 : La redevance est fixée à **30.-€** par renseignement.

Article 4 : la redevance est payable au comptant au moment de la demande. L'acquittement de cette redevance constitue un préalable à l'analyse de la demande. En cas de prestation horaire, le montant de la première heure prestée sera versé au moment de la requête, le solde sera versé dès réception de la note de frais.

Article 5 : Sont exonérés du paiement de la redevance : les autorités judiciaires, les administrations publiques, les organismes revêtant un caractère officiel.

Article 6. : A défaut de paiement à l'amiable le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 7 : conformément aux articles 16 et 17 du décret de tutelle du 1^{er} avril 1999, la présente délibération sera envoyée simultanément à la Députation Permanente et au Gouvernement Wallon, aux fins d'approbation.

16) Taxes et redevances pour l'exercice 2008 – Arrêt.

Le Conseil, à l'unanimité, arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer pour l'exercice 2008 :

Délivrance de documents administratifs	(divers)
Recherche et délivrance de renseignements administratifs	30 €
Enlèvement des immondices	70 €/ 40 €(isolés)
Redevance sacs poubelles / vignettes	1 €/sac - 2 €/vignette
Force motrice (plus de 10 Kw.)	5,95.- €
Dépôts de mitrilles, de véhicules usagés	7,5 €/m ² (max.3.800 €)
Secondes résidences	450 €/résidence
Précompte immobilier	2.400 centimes additionnels
Personnes physiques	7,7%
Distribution à domicile de feuilles et de cartes publicit., ainsi que de catalogues et de journaux, non adressés	(divers, selon le poids)
Taxe sur les inhumations	100 €
<u>Redevance</u> sur les exhumations	200 €
Taxe forfaitaire sur les carrières (directe)	30.000 €
Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	(divers)
Pylônes de diffusion GSM	2.500 €
Parcelle non bâtie dans lotissement accordé	20 €/m.crt.(lim.350 €/parcelle)
Délivrance de permis d'environnement et de permis uniques	(divers)
Délivrance de permis de lotir	120 €/ parcelle
Raccordement particulier à l'égout public	620 €
Panneaux publicitaires fixes	0,60 €par dm ²
Taxe sur les terrains, parcs résidentiels et install.de camping	35 €/ emplacement et 17,5 €/ " touristes de passage
Taxe sur les logements inoccupés	150.-€/par m. de façade (max.750 €)
Taxe sur les véhicules isolés abandonnés	600 €
Taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce (surfaces de plus de 50 m ²)	3 €/e m ² par an

Les règlements taxes seront soumis à l'approbation de la tutelle et envoyés immédiatement, afin de parvenir à Liège avant le 15 de ce mois, selon la circulaire ministérielle du 22 octobre 2007, relative à l'établissement des règlements fiscaux et principalement des taxes additionnelles.

17) Commune – Modifications budgétaires n°5 et 6/2007, services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment le livre III,

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application, ./.

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2007,

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article,

Entendu l'échevin des finances en son rapport,

Après en avoir délibéré,

ARRETE comme suit les modifications budgétaires 5 et 6 pour l'exercice 2007 :

MB 5 - Service ordinaire

Recettes : inchangées, soit 5.684.907,90 €

Dépenses : augmentation de 26.681,33 € pour les porter à 4.274.497,56 €

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat à l'exercice propre de 9.533,52 € portant le boni de l'exercice propre à 70.053,98 € et une diminution du boni global de 26.681,33 € le portant à 1.410.410,34 €

Approuvée à l'unanimité

MB 6 - Service extraordinaire

Recettes : augmentation de 35.000,00 € pour les porter à 4.155.268,64 €

Dépenses : augmentation de 35.000,00 € pour les porter à 4.155.268,64 €

Pour un résultat en équilibre

Approuvée à l'unanimité

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004.

18) Vote d'un douzième provisoire – exercice 2008 – dans l'attente de l'approbation du budget communal.

Le Conseil,

Etant donné que le budget communal sera présenté au vote des membres du Conseil à la prochaine séance, soit le lundi 10 décembre 2007 ;

Vu qu'il ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours du mois de janvier 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de demander 1/12ème provisoire au budget de l'exercice 2007, pour le mois de janvier 2007, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2008.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation et à Mme.la Releveuse régionale pour information et suite voulue.

19) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007.

Sous réserve des précisions suivantes, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007 est approuvé, par 14 voix pour et une voix contre (M.E.THÖNNISSEN, qui n'était pas encore installé à cette date) :

- a) Au point 17) qui concernait les modifications budgétaires 3 et 4/2007, les membres de l'opposition se sont abstenus lors du vote, non par contrariété, mais parce que l'un des points a été présenté au dernier moment, à savoir la réparation d'une voiture accidentée lors de l'incendie du 11 janvier 2007.
- b) Au point 3), relatif au règlement de roulage, placement de panneaux F99c au début de certains chemins de promenade, il y a lieu d'ajouter **les attelages de chevaux** à la liste des personnes et des véhicules autorisés à y circuler, à savoir les promeneurs, les cyclistes, les véhicules agricoles et les cavaliers.

HUIS CLOS

20) Mise en disponibilité d'un ouvrier communal à partir du 12 décembre 2007.

21) Personnel enseignant - Ratification de la désignation par le Collège communal du personnel enseignant temporaire.

22) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

D.GERKENS-PALM

M.FYON